

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 23 FEVRIER 2021

Lieu : Salle des fêtes à BANNANS - 20 h.

Votants :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	X	
	Fabien Vieille-Mecet	X		Jacqueline Lépeule	X	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	Pouvoir à D. Jeannin	
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	X	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	X	
	Cyril Valion	X		La Rivière Dugeon	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X			Jérémy Lonchamp	X
	Cédric Chambelland	Absent excusé			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	X	Yannick Vuittenez		X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X	
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	X		Pierre Nicod	X	
	Jean-Claude Trouttet suppléant			Bernard Vionnet	X	

Secrétaire de séance : Fabrice Picard

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JANVIER 2021

ESPACES NATURELS

Remise officielle des diplômes du Label Ramsar (Tourbières et Lacs de la Montagne)

Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans : présentation de Elodie MEHL, conservatrice, et Guillaume CANOVA, technicien-garde-animateur.

Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans : délibération pour inscriptions d'actions au plan d'accélération des programmes d'intervention dans les réserves naturelles régionales

Délibération pour avenant à la convention financière avec la Région sur la programmation 2019 et la demande de solde

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Compétence Mobilités : débat sur la proposition de prise de compétence

PLUi : point d'avancement

ADMINISTRATION GENERALE

Proposition d'achat de 2 écrans interactifs multifonction pour CFD et médiathèque et délibération pour demande de subvention DETR DSIL 30 %

VALORISATION DES PATRIMOINES ET ENVIRONNEMENT

Délibération pour accord partenarial avec le ski-club Frasne-Dugeon pour la saison 2020-2021

Syndicat mixte de gestion nordique de la Haute-Joux : délibération pour ajustement participation 2020 suite à déficit et point sur les participations pluri-annuelles

Randonnée des fruitières à comté 2021 : décision suite à rencontre du comité d'organisation le 3 février

EAU POTABLE

Délibération pour facturation de relève de compteur sur demande d'usagers

ELIMINATION DES DECHETS

Délibération pour prise en charge d'une créance irrécouvrable

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Organisation des feux d'artifices 2021

Mr Louis Girod, maire de Bannans , accueille l'assemblée et donne la parole au président qui ouvre la séance.

En préambule, Mr le Président sollicite l'autorisation de modifier l'ordre du jour :

- Ajout du point n° 6.2 : Budget Assainissement : demande de subvention à l'Agence de l'Eau et au Département pour travaux sur le système de télégestion

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

1) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JANVIER 2021

Mr le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le procès-verbal du précédent conseil communautaire.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) - ESPACES NATURELS

2.1. Remise officielle des diplômes du Label Ramsar (Tourbières et Lacs de la Montagne)

Mr le Président accueille Mme Geneviève Magnon, chargée de mission à l'EPAGE et salariée de la CFD jusqu'au transfert de la compétence « espaces naturels ».

Sa présence ce soir, en qualité d'animatrice du site et vice-présidente nationale, est justifiée par la remise officielle du diplôme attestant de l'appartenance d'une partie du territoire de la CFD au site Ramsar « *Tourbières et lacs de la montagne jurassienne* », dont les modifications concernent l'extension sur le territoire de Boujailles.

Le dossier déposé en mars 2020 a été validé le 2 février 2021, journée internationale dédiée aux zones humides.

Le site Ramsar actuel réunit maintenant 18 lacs d'altitude et 125 tourbières à l'échelle du massif du Jura, de Pontarlier à Saint-Claude.

Le diaporama diffusé est accessible sur le site internet de la CFD et de l'EPAGE.

Mme Magnon rappelle que le label Ramsar est décerné à 50 sites en France, aux zones humides d'exception et sans réglementation particulière.

Le bassin Dugeon a été labellisé en 2003 et a valeur d'exemple à travers les travaux que les élus avaient décidé d'entreprendre à l'époque. Le territoire peut être fier de cette reconnaissance par le travail réalisé depuis plus de 20 ans.

Mme Magnon remet le diplôme aux maires des communes de Bannans, Bonnevaux, Bouverans, Boujailles, Bulle, Dompierre les Tilleuls, Frasne, La Rivière Dugeon et Vaux et Chantegrue attestant qu'une partie du territoire de la commune fait partie du site Ramsar. A noter que la commune de Courvières ne compte pas de zones humides.

Mr le Président souligne le travail des techniciens qui assurent la mise en œuvre des décisions des élus et les en remercie, en espérant une longue collaboration.

2.2. RNR Frasne-Bouverans : présentation de Elodie MEHL, conservatrice et Guillaume CANOVA, technicien garde animateur

Un diaporama présente la RNR de Frasne-Bouverans : historique depuis 1986, ouverture au public, suivis scientifiques et missions de chacun.

Mr Michel Beuque demande si l'état de la biodiversité s'est amélioré depuis 1986.

Mme Geneviève Magnon répond que la biodiversité se porte moins bien mais résiste mieux qu'ailleurs grâce aux travaux.

2.3. RNR : délibération pour inscription d'actions au plan d'accélération des programmes d'intervention dans les réserves naturelles régionales

Mr le Président rappelle que la RNR des tourbières de Frasne-Bouverans peut bénéficier d'un plan de relance de la Région Bourgogne Franche Comté pour les investissements de valorisation et

restauration qui étaient prévus au plan de gestion (2018-2022), ceci à hauteur de 80 % sur deux années.

Pour qu'un projet puisse être éligible aux aides proposées, les dates de réalisation effective des travaux se situeront obligatoirement entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 août 2023, sous condition que les dossiers de demande soient tous envoyés à la Région, complets, au plus tard le 31/12/2021 (soldés avant le 31/12/2023). Une gestion « au fil de l'eau » des dossiers de demande de subventions sera donc possible.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etudes et opérations de connaissance des habitats et espèces
- Les aménagements et équipements pour l'accueil du public
- Les travaux de gestion et de restauration des milieux et des habitats

Chaque dossier, qui comprend une ou plusieurs opérations ou actions, devra être accompagné d'une décision de l'autorité compétente qui sollicite l'aide régionale. Une convention, dont l'objectif principal est de préciser les modalités de versement de l'aide, sera signée entre la Région et l'autorité sollicitant l'aide.

Dans ce cadre, et en réponse à la sollicitation de la Région, il a été fléché plusieurs actions ou opérations inscrites au plan de de gestion 2018-2022 de la RNR des tourbières de Frasne-Bouverans qui pouvaient répondre aux critères d'éligibilité de ce programme.

Ces actions ont été choisies pour répondre plus spécifiquement aux enjeux de l'ancrage territorial de la RNR tel que « accueillir, orienter, sensibiliser de manière pédagogique au patrimoine naturel » et à la problématique de la conservation des prairies.

Récapitulatif des actions prévues au plan de relance et estimatif financier :

Enjeux du PDG	Obj. Opérationnels du PDG	Nom du Projet	Maitre d'ouvrage	Montant estimatif	
ANCRAGE TERRITORIAL	Qualifier et quantifier la fréquentation	Installation d'un nouvel éco compteur	CFD	8 000,00 €	HT
	Accueillir le public	Reprise en structure des parties minérales des sentiers de découverte + parkings	CFD	30 000,00 €	HT
		Reprise en structure y compris ancrage du ponton de découverte (petite boucle RNR) sur 1 km linéaire (équipement installé en 2007)	CFD	200 000,00 €	HT
	Informer le public	Actualisation de la signalétique d'accueil	CFD	30 000,00 €	HT
		Améliorer et développer l'offre de découverte pédagogique de la RNR -> création d'une tour d'observation avec interprétation	CFD	60 000,00 €	HT
		Améliorer et développer l'offre de découverte pédagogique de la RNR -> nouvelle interprétation dématérialisée pour la Grande Boucle	CFD	60 000,00 €	HT
		Modification des infrastructures et de la signalétique pour maintien et extension du Label Tourisme et Handicap	CFD	16 000,00 €	HT
	organiser et réactualiser la communication	Plan de communication numérique et vidéo (visite virtuelle, démat...)	CFD	37 000,00 €	HT
ETAT de CONSERVATION DES PRAIRIES	Réouvrir le milieu	Travaux de bûcheronnage par débardage à cheval, sur la butte sèche "Sarre à Cordier" (parcelle agricole)	CFD	15 000,00 €	HT
			TOTAL	456 000,00 €	HT

Plan de financement :

Investissement			
Région BFC	80,00%	364 800,00 €	HT
CC Frasne Drugeon	20,00%	91 200,00 €	HT
	TOTAL	456 000,00 €	HT

	2022	2021	
TOTAL PLAN DE RELANCE	228 000,00 €	228 000,00 €	HT
Région BFC	182 400,00 €	182 400,00 €	HT
Résiduel CCFD (20%)	45 600,00 €	45 600,00 €	HT

Planning prévisionnel des opérations :



Mr Jean-Paul Rinaldi pense que pour une meilleure protection des milieux, ceux-ci ne devraient pas être ouverts au public.

Mme Mehl répond que ce n'est pas la vocation d'une réserve. En effet, il s'agit de sensibiliser les visiteurs sur sa richesse exceptionnelle et l'importance de la préserver, visiteurs par ailleurs respectueux du site.

Délibération n° 14 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (Mr Jean-Paul Rinaldi) décide :

- ✚ D'initier la rédaction des dossiers de demande d'aide auprès de la Région et de les déposer au plus tard le 31/12/2021 auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté
- ✚ D'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2021
- ✚ De mandater Mr le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ce dossier et à représenter la CFD pour les actions de mise en œuvre de ce plan

2.4. Délibération pour avenant à la convention financière avec la Région sur la programmation 2019 et la demande de solde

Mr le Président indique que les conventions financières signées entre la Région BFC et la CFD, relatives à la mise en œuvre du programme d'actions 2019 de la RNR, ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région apporte son soutien financier pour le programme d'actions 2019 de la RNR, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Afin que la CFD puisse bénéficier du solde relatif au programme d'actions 2019, la conclusion d'un avenant aux présentes conventions a été validée en commission permanente régionale du 05/02/2021.

Il convient que la CFD valide également cet avenant.

Délibération n° 15 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Mr le Président :

- ✚ à signer l'avenant aux conventions financières précitées
- ✚ à solliciter l'aide de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le versement du solde du programme d'actions 2019 à hauteur de 80 %.

3) - ATTRACTIVITÉ DE TERRITOIRE

3.1. Compétence Mobilité : débat sur la proposition de prise de compétence en présence de Annabelle Vida

Mr Michel Beauque remercie Mme Annabelle Vida pour le travail qu'elle a fourni et de sa présence pour présenter le dossier et répondre aux questions, rappelant que la décision sera soumise au conseil communautaire du 30 mars, puis aux communes.

Une note de synthèse a été transmise aux conseillers pour expliquer les contours de la loi et ses enjeux.

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019, les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence Organisation des Mobilités, pour une prise de compétence effective à compter du 1^{er} juillet 2021. L'objectif de la loi est de combler les zones blanches de mobilités et de baisser l'usage de la voiture individuelle. L'Etat demande que les CC se préoccupe de la mobilité ;

Le document de synthèse joint au rapport rappelle le contexte, les enjeux, le processus décisionnel de la Loi d'Orientation des mobilités, et les arguments en faveur de la prise de compétence.

Rappel de la synthèse du document transmis :

*La prise de compétence mobilités par la CFD **ne sera pas une perte de compétence pour les 10 communes** de la CFD qui ne mettent pas en œuvre cette compétence et qui de toute façon ne pourront plus l'exercer au niveau communal. Cette compétence est nouvelle. **Si la CFD ne prend pas la compétence, elle ne sera de toute façon pas exercée par les communes, mais par la Région, par subsidiarité.***

***La compétence mobilités se distingue de la compétence voirie des communes.** La compétence mobilités est relative à la planification et l'organisation de services de mobilité, et n'a pas vocation à se substituer aux projets des communes en matière d'aménagements. La planification à l'échelle intercommunale pourra garantir la cohérence des aménagements sous maîtrise d'ouvrage communale via une stratégie globale.*

*La CFD a obtenu des confirmations juridiques sur le fait que **les services déjà organisés par la Région sur le ressort territorial de la CFD (transports scolaires, TER) resteront de compétence régionale***

***Il n'y aucune obligation réglementaire de mise en œuvre de la compétence mobilités** à compter du 1^{er} juillet 2021, **excepté l'organisation d'un comité des partenaires** réuni 1 fois par an.*

*La prise de compétence **n'engage pas de budget supplémentaire** en matière de fonctionnement ou d'investissement, tant que la CFD n'aura pas décidé de l'organisation de services mobilités.*

Au vu des réflexions et actions mises en œuvre en matière de mobilités, la proposition du Comité Technique PLUi Mobilités est de prendre la compétence Mobilité sans demander le transfert des services organisés par la Région sur le ressort territorial de la communauté de communes (transports réguliers de personnes, transports scolaires).

A noter l'intérêt financier de cette prise de compétence qui permettrait de bénéficier d'aide financière dans ce cadre.

Mr le Président pense qu'il faut exercer cette compétence dont l'exercice ne représente pas un grand risque et une grande contrainte financière.

La réunion du 12 février dernier avec le Département a permis de lister les dossiers aboutis.

3.2. PLUi : point d'avancement

Mr Michel Beauque précise les derniers points techniques traités par le comité technique du PLUi :

Zones inondables :

La DDT a lancé une étude hydraulique sur la vallée du Dugeon afin d'avoir une modélisation et cartographie réglementaire de l'aléa inondation jusqu'à la crue centennale, dont les périmètres seront intégrés dans le PLUi. Le rendu est attendu d'ici mi 2021.

OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) thématiques :

En plus des OAP rédigées pour chaque zone AU (*A Urbaniser*) sur les communes, plusieurs OAP thématiques applicables sur l'ensemble des 10 communes sont en cours d'élaboration :

- OAP Patrimoine : principes et prescriptions d'aménagement pour la préservation de la qualité architecturale des fermes comtoises,
- OAP Environnement : principes de maintien et d'entretien des haies et bosquets dans les zones « rb » (*réservoir de biodiversité*) des zones A (*Agricole*) et N (*Naturelle*),
- OAP Commerce : obligatoire en l'absence de SCoT applicable
- OAP Mobilités : principes pour la mise en place d'un schéma « mobilités douces »

Programme de travaux Assainissement :

Le programme pour travaux d'amélioration de la capacité épuratoire sur la CFD sera à annexer au dossier du PLUi. Il est souhaité qu'une 1^{ère} ébauche soit rendue d'ici mai 2021.

Par ailleurs, un travail est en cours pour mettre en adéquation Réseaux et Urbanisme, avec identification des secteurs à enjeux et/ou problématiques sur chaque commune nécessitant des travaux Eaux Usées et/ou Adduction Eau Potable.

Compte-tenu de l'attente des résultats de l'étude « zones inondables » et surtout du programme des travaux Assainissement, **il est proposé de repousser l'arrêt du PLUi à fin juin 2021** (dernier délai souhaité).

Mr Philippe Alpy s'interroge sur les raisons d'une décision hâtive. La sagesse voudrait que le PLUi soit arrêté à l'automne pour disposer d'éléments plus complets, notamment concernant les réseaux d'assainissement.

Mr Michel Beauque répond qu'en attendant l'application du PLUi, les règles d'urbanisme sont transitoires et donc inconfortables pour les communes, d'où cet objectif de continuer le travail.

Mr le Président indique qu'il est tout à fait envisageable de reporter de 3 mois l'arrêt du PLUi, voire davantage mais pas dans 2 ans.

Mr Cyril Valion observe qu'il faut s'interroger sur la volonté de développer le territoire si la gestion des effluents ne peut être assurée.

Mr Michel Beauque répond que l'augmentation annuelle de 1.20 % décidée en PLUi est celle constatée naturellement.

Mr Eric Liégon pense qu'il faut rester positif sur le sujet, rappelant que les décisions sont prises collectivement, comme pour le PLUi et que les choses se passent bien.

Le zonage du PLUi est pratiquement terminé ; il reste la problématique de l'assainissement mais les démarches sont entamées.

Par ailleurs, les rencontres avec les présidents de fromageries se sont déroulées dans un bon état d'esprit, en leur expliquant que la volonté de la CFD est de les accompagner dans la gestion de leur épuration. Des choix seront à opérer au vu de l'étude Artélia.

Mr Philippe Alpy rejoint l'avis de Mr Liégon et observe qu'il faut s'inscrire dans une gestion vertueuse.

4) - ADMINISTRATION GENERALE

4.1. Proposition d'achat de 2 écrans interactifs multi-fonction pour la CFD et la médiathèque et délibération pour demande de subvention DETR DSIL 30 %

Mr le Président explique que le contexte de crise sanitaire 2020 a mis en exergue le besoin de maintenir le lien social et les activités professionnelles avec l'utilisation massive des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Si les visioconférences étaient des médias utilisés de manière occasionnelle, les périodes de confinement et la pratique du télétravail ont rendu ces pratiques quotidiennes pour assurer la continuité des services.

Cette crise sanitaire a modifié de façon durable les habitudes de travail de chacun des collaborateurs et de la structure, ce qui requiert l'adaptation des outils médias pour assurer nos missions de manière qualitative.

Les pratiques ont fait émerger le besoin essentiel d'améliorer notre dispositif média pour répondre de manière professionnelle aux exigences des activités à distance :

- Réunions professionnelles en visioconférence avec du matériel image et son adapté
- Formations à distance
- Partage et interactions sur les documents en temps réel
- Vidéoprojecteur interactif et tableau de bord interactif

Au-delà des usages qui visent à améliorer la qualité de la visioconférence et usagers interactifs, l'acquisition d'écrans / tableaux de bord interactifs doterait la collectivité de nouveaux outils en présentiel pour :

- ✓ Développer la méthode projet de notre collectivité avec des outils interactifs qui facilitent la création de schémas d'idées et leur diffusion.
- ✓ Créer, animer et diffuser des supports pédagogiques lors des accueils de classe effectués à la médiathèque intercommunale
- ✓ Diffuser des supports de formation / sensibilisation du public dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque qui s'adresse à tous les publics, enfants, scolaires, grand public, publics spécifiques)

Ces nouveaux outils seraient installés dans les locaux de la communauté de communes et la médiathèque intercommunale.

2 prestataires (MC Conseils et l'Informatique tranquille) ont été sollicités et une 3^e demande est en cours.

Au vu de ces éléments, Mr le Président propose l'achat de ce matériel.

Délibération n° 16 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- ✚ l'achat d'écrans / tableaux de bord interactifs, qui seront utilisés par l'ensemble du personnel de la collectivité et de la médiathèque, par les élus communautaires,
- ✚ De confier au président le choix du prestataire qui présentera la meilleure offre correspondant aux besoins de la CFD,
- ✚ De solliciter une subvention auprès de la Région

5) - VALORISATION DES PATRIMOINES ET ENVIRONNEMENT

Mr Rémi Débois, vice-président en charge de la compétence, présente les points :

5.1. Accord partenarial avec le ski-club Frasne-Dugeon pour la saison 2020.2021

L'accord partenarial entre la CFD, le Ski Club Frasne Dugeon et la Commune de Frasne est arrivé à échéance le 31 août 2020. Cette convention acte 2 volets :

- L'animation des activités nordiques et de sport nature sur le territoire de la CFD
- La prestation de service de David Reymond éducateur sportif auprès du Ski Club

Animation des activités nordiques et de sport nature sur le territoire de la CFD :

Le renouvellement de la convention doit se faire selon les évolutions récentes de missions de la CFD, de nouvelles règles du Syndicat Mixte de gestion du Domaine de la Haute-Joue et du fonctionnement du Ski Club. Il est nécessaire d'apporter une meilleure visibilité et transparence de l'action du Ski Club dans les missions qui lui sont confiées.

- Le montant des commissionnements versées par le Syndicat Mixte de la Haute Joux au Ski Club Frasné Dugeon baisse de 25% à 15% à compter de la saison 2020-2021, soit une perte moyenne de 1 132 € sur les 3 dernières saisons
- Une évolution du contexte dans la gestion des redevances avec la mise en place et prise en charge financière par la CFD de la billetterie informatisée, ce qui mobilise un temps salarié de la CFD sans contrepartie financière accordée à la CFD.
- Une implication du Ski Club Frasné Dugeon dans la gestion du point de location du produit d'écomobilité touristique Jurassic Vélo Tours – permanences de retours de locations 2 H hebdomadaire assurée par les bénévoles du Ski Club Frasné Dugeon.
- La nécessité de revoir le modèle des activités nordiques vers les activités 4 saisons face au constat du manque d'enneigement croissant, avec la volonté partagée de diversifier les activités de location de matériel et d'animation sportive vers les activités pleine nature 4 saisons.

Dans le cadre du schéma cyclable de la commune de Frasné, la mairie a amené le réseau électrique jusqu'au chalet de ski et réaménagé le parking, qui offre des opportunités d'élargissement de l'offre. Cette problématique peut être appréhendée avec la recherche d'un site de location pérenne des vélos à assistance électrique, et conforter le Ski Club dans un acteur du tourisme 4 saisons du plateau de Frasné.

- Un essoufflement de l'engagement bénévole au sein du Ski Club, avec un Président qui est de plus en plus isolé pour gérer un fonctionnement d'association conséquent. L'entretien du site repose sur l'engagement de Henri Ménétrier. Ceci interroge sur l'avenir de la gestion du site par une association de bénévoles.
- La maintenance du matériel de damage : une saison 2020-2021 avec de nombreuses pannes qui interroge sur le fonctionnement entre la CFD et le Ski Club pour la gestion administrative et technique. Il faudra revoir le schéma organisationnel entre les deux parties : retrouver un prestataire pour les révisions annuelles du matériel, procédure pour les petits travaux d'entretien et la maintenance lourde (prises de contacts, expertise technique, analyse des scénarios, prise de décisions. Loïc Jacquin autoentrepreneur spécialiste de l'entretien de matériel de damage, pourrait devenir notre expert en matière technique et soutenir la CFD et le Ski Club dans les diagnostics et prises de décisions.

La réparation de la dameuse, suite aux différentes casses et usure du matériel constatées depuis le 1^{er} janvier 2021. Après différentes recherches de solutions, le budget prévisionnel de réparation est de 10 500 € TTC (achat de pièces d'occasion et neuves auprès de Kassbohrer, de la Station des Fourgs, prestation à réaliser sur place avec LCJ Prestations et le Ski Club). La dameuse a été acquise en 1999 par la CFD pour un montant de 44 000 €. A ce jour, aucune dameuse d'occasion n'a été trouvée. Le budget prévisionnel de réparation est joint.

Il convient de prévoir chaque année une révision de la dameuse avec un prestataire spécialisé pour éviter les casses liées à un défaut d'entretien. Il est proposé de contractualiser avec LCJ Prestation (salarié à la Station de Métabief et auto entrepreneur) pour assurer la maintenance du matériel.

Prestation de service de David Reymond éducateur sportif : un accord partenarial du 1^{er} septembre 2020 au 30 août 2021 a été signé le 30 septembre 2020 entre la CFD et le Ski Club pour la prestation de service de David Reymond éducateur sportif au Ski Club Frasné Dugeon.

Lors de la rencontre technique du 21 janvier 2021, Jean-Luc Girod a sollicité la CFD pour conclure un avenant à l'accord partenarial relatif à l'animation des activités nordiques et de sport nature sur le territoire de la CFD pour l'année 2020-2021. Cette demande émane d'une saison 2020-2021 très difficile avec les problèmes successifs de la dameuse, et la révision complète du modèle de la convention qui doit être affiné avec les membres du Ski Club,

Cet accord partenarial sera transitoire pour la saison, afin de rédiger un nouvel accord partenarial pour la période 2021-2026 préparé au printemps 2021 pour une prise de délibération par la CFD et la commune de Frasné avant le 1^{er} septembre 2021.

Le projet de convention a été envoyé aux conseillers.

Délibération n° 17 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✚ accepte cet accord partenarial pour la saison 2020-2021 aux conditions ci-dessous,

- Maintien d'une contribution de 2 100 € pour le soutien au projet associatif du Ski Club Frasnè Drugeon et contribution de 500 € pour la réalisation des permanences de retour de location de vélos à assistance électrique Jurassie Vélo Tours de mai à septembre 2021, sur la base de 22 permanences de 2 H le dimanche de 16 H à 18 H – **soit une contribution de 2 600 € pour encourager les actions du ski club dans les activités nordiques et de pleine nature et son investissement dans les projets du territoire**
- Prise en charge par la CFD de 75 % du coût des redevances des enfants du Ski Club + animateurs moniteurs sur la base d'un tableau transmis par le Ski Club et certifié par la région de la Haute Joux. Le nombre de licenciés a augmenté en 2021. – **soit 2 657.25 € correspondant à 75 % du coût de la redevance saison Montagnes du Jura, pour 64 Jeunes inscrits à l'école de ski et 10 encadrants professionnels et animateurs de l'Ecole de Ski,**
- **Il est demandé que cette aide impacte directement les familles et soit bien stipulée dans les documents du Ski Club sous forme de subvention (compte de résultat de l'association et bilan de l'AG)**
- Le Ski Club percevra 15 % du montant des redevances vendues sur le secteur de Frasnè par le Syndicat Mixte de Gestion du Domaine Nordique de la Haute-Joux et 100 % du montant des redevances journalières du domaine de Frasnè (moins la contribution à Espace Nordique Jurassien).

✚ Autorise Mr le Président à signer cet avenant.

5.2. Syndicat mixte de gestion nordique de la Haute-Joux : ajustement participation 2021 suite à déficit et point sur les participations pluri-annuelles

Le comité syndical de la Haute-Joux s'est réuni le 3 février.

Le budget 2020 du Syndicat mixte se clôture en déficit à hauteur de 11 180.59 € qu'il convient d'expliquer par un manque voire une absence de neige sur la saison 2019 / 2020 et également par le confinement dû au COVID qui a stoppé net toutes les activités.

Résultat de clôture provisoire 2020	-11 180.59 €
Résultat de clôture 2019	-14 266.78 €
TOTAL.....	- 25 447.37 €

En 2020, les membres du comité syndical avaient décidé de ne pas combler le déficit 2019 sur le budget 2020.

Ainsi, sur le budget 2021, il convient de reporter le déficit total de 25 447.37 € soit 12 723.68 € pour chaque communautés de communes.

Cette somme explique les montants à inscrire au budget primitif 2021 de la CFD à savoir :

Participation année normale.....	5 000.00 €
Participation au déficit	12 723.68 €
TOTAL participation	17 723.68 €

Lors du comité syndical, une discussion s'est engagée sur la maîtrise du déficit et la possibilité d'augmenter la contribution des C.C. à hauteur de 7 000 € au lieu de 5 000 € pour assurer une gestion préventive du Syndicat. Le déficit moyen en 9 ans est de 8 000 €.

Après discussion en comité syndical, le projet d'investissement d'électrification du chalet de la combe au prince sera sous maîtrise d'ouvrage directe de la CFD. Il est estimé à 3 000 € à ce jour (étude en cours). L'électrification du site permettra de réduire le coût d'impression des forfaits journaliers pré-édités et dont le coût représente une charge annuelle forte pour le syndicat mixte. Le retour sur investissement de la CFD sera donc constaté dans la baisse des charges de fonctionnement du syndicat mixte.

Le tableau récapitulatif des participations de la CFD au déficit du Syndicat Mixte de la Haute-Joux a été envoyé aux conseillers.

Délibération n° 18 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✚ Décide d'inscrire au compte 657358 du budget primitif 2021 la somme de 17 723.68 € détaillée comme suit :

Participation année normale 5 000.00 €

Participation au déficit.....12 723.68 €

5.3. Randonnée des fruitières à comté 2021 : décision suite à rencontre du comité d'organisation le 3 février

Le 3 février, la CFD a rencontré le comité d'organisation de la randonnée des fruitières : les 5 sociétés de fromagerie, les communes de Bonnevaux et Bouverans et leur comité des fêtes et associations organisatrices, le CIGC, les Amis du Comté.

La Préfecture a confirmé que l'état d'urgence sanitaire était repoussé jusqu'au 31 mai 2021, et déconseille l'organisation de rassemblements et d'évènements grand public jusqu'à cette date.

Après les échanges entre les membres des conseils municipaux de Bonnevaux et Bouverans et les associations organisatrices, il sera très difficile de motiver les associations qui sont sans activité depuis un an et de trouver des bénévoles si la randonnée est organisée dans sa forme la plus stricte sans restauration. Cet avis fait l'unanimité.

Les sociétés de fromagerie ont un avis partagé entre la possibilité d'organiser les ravitaillements selon les règles sanitaires et la difficulté d'assurer le respect de ces règles vu l'affluence auprès des stands de ravitaillement. La question de la gestion de la sécurité sanitaire est une nouvelle contrainte qui est difficile à gérer sur un évènement de cette ampleur.

L'organisation a minima (sans repas et ravitaillements) fait perdre à l'évènement son intérêt majeur basé sur la convivialité.

La proposition de reporter la randonnée des fruitières à l'automne semble difficile pour des raisons de mobilisation des fruitières à comté, et du temps de travail de David Reymond qui intervient dans les écoles et auprès du Ski Club à l'automne 2021. De plus, il n'est pas certain de retrouver des conditions sanitaires plus souples à l'automne.

La décision prise de façon collégiale est d'annuler la randonnée des fruitières 2021 et de se consacrer dès maintenant à l'organisation de la randonnée des fruitières le 15 mai 2022 à Bouverans, en prévoyant d'ores et déjà une organisation adaptée si des règles sanitaires devenaient permanentes.

Afin de maintenir le lien avec le public, il est proposé de travailler avec le CIGC et les membres de la randonnée des fruitières (associations, fruitières à Comté, CIGC) pour communiquer sur le patrimoine autour du comté via les outils numériques (site internet, page Facebook).

La CFD va également travailler une stratégie de communication avec le CIGC et Doubs Tourisme pour structurer l'offre locale et valoriser le label Vélo et Fromages obtenu par le Département du Doubs sur l'itinéraire liaison douce de la CFD.

Une rencontre est prévue le 26 février avec le CIGC et Doubs Tourisme.

6) - EAU POTABLE

Mr Eric Liégeon, vice-président en charge de la compétence, présente les points :

6.1. Facturation de la relève de compteurs sur demande d'usagers (délibération n° 19)

Les changements de propriétaire (et de locataire) ainsi que les ouvertures d'abonnement s'accompagnent d'une relève de compteur d'eau. Il est préconisé aux particuliers d'effectuer ces relèves en présence de l'ancien et du nouveau propriétaire lors de la signature de l'acte afin d'éviter tout contentieux.

Si certains procèdent de cette manière, un nombre croissant de personnes considèrent que c'est au service de l'eau de se déplacer, notamment quand le compteur est à l'extérieur de l'habitation.

Considérant le nombre de demandes (plusieurs par semaine sur les dernières semaines), la charge de travail supplémentaire est non négligeable.

Pour faire face à ces demandes d'intervention de plus en plus fréquentes, il est proposé de mettre en place une facturation forfaitaire pour ce service. En effet, lors des échanges avec certains particuliers, il s'est avéré que si ce service leur était facturé, ces personnes relèveraient le compteur elles-mêmes.

Délibération n° 19 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 février 2021 :

- ✚ d'instaurer un forfait de 50 € HT à compter du 1^{er} mars 2021 pour la relève d'un compteur en cas de changement d'occupant et tenant compte du temps nécessaire pour effectuer cette prestation, du déplacement et du traitement administratif,
- ✚ de facturer cette prestation à l'usager qui passe la commande.

6.2. Demande de subvention pour télégestion

Certains ouvrages présents sur le réseau assainissement de la communauté de communes (CFD) sont équipés d'alarmes permettant de prévenir par le biais d'une télégestion les agents d'astreintes afin de pouvoir intervenir à tout moment en cas de défauts. Cette télégestion récolte également des données sur le fonctionnement du réseau pour optimiser sa gestion et pour répondre aux obligations réglementaires d'autosurveillance.

La mise en place de cette télégestion et de ses équipements date du début des années 2000. Au fur et à mesure des investissements, des points supplémentaires ont été ajoutés. Depuis le 1er janvier 2020 et le transfert complet de la compétence assainissement à la communauté de communes, les ouvrages communaux ont été intégrés au patrimoine de la CFD, certains étant équipés de système d'alarme, d'autre non.

La transmission des données de surveillance est aujourd'hui assurée par le réseau GSM. L'arrêt annoncé de ces liaisons pour début 2021 nécessite un changement des systèmes de communication actuels. Les communications doivent désormais passer par le DATA et doivent être sécurisées.

La mise en place d'autosurveillance sur les déversoirs d'orage soumis à la réglementation a nécessité l'intégration de ces données dans la télégestion. A ce jour, des difficultés sont rencontrées pour récupérer ces données de manière régulière et fiable.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire de réaliser des investissements pour mettre à jour le système complet de télégestion et disposer d'un outil fiable permettant de répondre aux obligations réglementaires.

Après réception des premiers devis, ces investissements sont estimés à 40 000 € HT.

Ces travaux sont éligibles aux aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour un cumul maximum de 60 %. Il est donc proposé de solliciter ces organismes.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSE		RECETTE		
Travaux	40 000 € HT	AE RMC	50%	20 000 € HT
		Département	10 %	4 000 € HT
		Autofinancement	20%	16 000 € HT
TOTAL	40 000 € HT	TOTAL	100%	40 000 € HT

Délibération n° 20 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Mr le Président à déposer un dossier de subvention dès à présent auprès de l'Agence de l'Eau et du Département ;
- Autorise Mr le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- Accepte de prendre en charge la part des dépenses non subventionnées.

7) - ELIMINATION DES DECHETS

7.1. Prise en charge d'une créance irrécouvrable

Mr le Président explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- ✓ **«Admissions en non-valeur»** : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- ✓ **«Créances éteintes»** : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Le comptable du trésor, Madame VOIDEY, informe de l'impossibilité de recouvrement des dettes du salon de coiffure BELLE et RE-BELLE situé 5 Rue de la Gare à La Rivière Drugeon suite à la liquidation judiciaire déclarée le 12/06/2019 pour insuffisance d'actif.

Mme Voidey demande au conseil communautaire :

- de constater l'extinction de la créance pour un montant de 89.56 € correspondant à la redevance d'élimination des déchets 2016 – 2^e période, n° 2382,
- d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » dont les crédits nécessaires seront ouverts au budget « Elimination des déchets » 2021 au chapitre 65.

Délibération n° 21 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ constate l'extinction de la créance pour un montant de 89.56 € correspondant à la redevance d'élimination des déchets 2016 – 2^e période,
- ✚ autorise Mr le Président à émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » dont les crédits nécessaires seront ouverts au budget « Elimination des déchets » 2021 au chapitre 65.

8) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1. Organisation des feux d'artifice 2021

Mr le Président indique qu'il est souhaitable de prendre position dans le cas où la situation sanitaire autoriserait la soirée.

Rappel du principe d'organisation :

- en lien avec la commune, Annie Pereira prépare et envoie courant mai à la préfecture le dossier administratif qui détaille le lieu de stockage des poudres, l'emplacement du tir, de points d'eau, sens de circulation ; etc...
- La commune choisit les tableaux et organise les repas, buvette, bal...
- La CFD signe le bon de commande et paie la facture de 3 700 € + distribue les affiches aux communes, avec bandeau d'information fait à la CFD.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé de maintenir le financement des feux d'artifices pour 2021, charge à la commune de Bannans de proposer ou non des repas.

8.2. Information sur le contrôle des redevances d'eau et d'assainissement 2018-2019-2020 par l'Agence de l'Eau

Mr le Président indique que l'Agence de l'Eau va opérer un contrôle des redevances émises en 2018, 2019 et 2020.

Les secrétaires de mairie seront sollicités prochainement pour les années précédant le transfert de ces deux compétences (2018 et 2019) et sont remerciés par avance de leur indispensable contribution.

8.3. Dématérialisation des convocations du conseil communautaire

Mr le Président propose l'aide des services aux élus qui n'ont pas activé leur compte BL cabinet numérique car cette étape est indispensable à la réception des convocations, rapports et comptes-rendus à partir du prochain conseil communautaire (30 mars).

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 23 h 25.

Le Président,

Christian VALLET

lundi 8 mars 2021

